

## Position commune de PostEurop sur la proposition de la Commission portant sur un règlement relatif aux services de livraison transfrontière de colis

Bruxelles, le 02 octobre 2017

PostEurop suit de près la procédure législative sur le projet de règlement de la Commission relatif aux services de livraison transfrontière de colis. Le Conseil a dégagé une orientation générale le 9 juin, tandis que la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen a rejeté l'ensemble de son projet de rapport lors du vote du 11 juillet.

PostEurop a accueilli favorablement les amendements de compromis de la commission TRAN concernant l'article 4 (supprimer l'obligation de communiquer les frais terminaux) et l'article 6 (supprimer les dispositions relatives à l'accès des tiers). Nous sommes heureux de constater que ces deux compromis ont bénéficié d'un soutien de la majorité, même si le rapport lui-même a été rejeté. Par conséquent, PostEurop apprécierait que les députés européens conservent les compromis sur les articles 4 et 6 conformément à l'orientation générale du Conseil. Cependant, PostEurop estime qu'il est temps pour la commission TRAN de retravailler entièrement l'article 5 sur l'évaluation du caractère abordable des tarifs.

En ce qui concerne l'article 4, la transparence des prix n'est pas une nouveauté pour les opérateurs postaux; par contre, ceux-ci s'opposent à l'idée de devoir transmettre au régulateur leurs frais terminaux. Rien ne justifie d'exiger inconditionnellement que les postes fournissent à leur autorité réglementaire leurs frais terminaux, la rémunération pour la livraison finale. Ces données ne devraient en aucun cas être partagées avec d'autres autorités réglementaires, car elles sont très confidentielles et commercialement sensibles.

En ce qui concerne l'article 6, PostEurop ne voit aucune justification pour une disposition sectorielle sur l'accès des tiers aux accords multilatéraux de ses Membres. Dans un marché libre comme celui de la livraison, les accords et l'accès aux accords font et devraient faire partie des négociations commerciales normales. Aucune défaillance du marché n'a été démontrée. En outre, le droit général en matière de concurrence prévoit déjà l'accès à des accords multilatéraux sous certaines conditions.

Quant à l'article 5 en revanche, les amendements déposés montrent des points de vue extrêmement divergents qui se sont également reflétés dans le vote serré sur l'amendement de compromis (23 voix pour, 21 contre, abstentions non rendues publiques). Des divergences ont émergé non seulement sur les entreprises dont les prix devraient être évalués et les services qui devraient être impliqués, mais aussi sur les procédures et les critères, et même sur l'objectif d'évaluer les tarifs transfrontaliers. Dans ce contexte, PostEurop se demande si la fusion de concepts fortement divergents et potentiellement contradictoires ne risque pas d'entraver le secteur plutôt que de l'aider, compte tenu des incohérences inévitables et des incertitudes juridiques qui en résulteront.

Compte tenu des divergences considérables, PostEurop souhaite inviter la commission TRAN à se demander s'il ne serait pas préférable de supprimer l'article 5. L'évaluation du caractère abordable implique des ressources et des coûts importants pour les prestataires du service universel ainsi que pour les autorités nationales. Cela nuit également aux stratégies de tarification des opérateurs postaux, limitant ainsi leur compétitivité dans un marché hautement concurrentiel. En outre, la prestation de services universels, comprenant des services de livraison transfrontière de colis abordables, est garantie dans la directive sur les services postaux. Les décisions visant à introduire des changements dans le cadre existant devraient plutôt être reportées à la révision prochaine de la directive sur les services postaux. L'étude sur le développement du commerce électronique transfrontalier au moyen de la livraison efficace des colis qui va être lancée par la Commission et parrainée par le Parlement européen plus tard cette année aidera dans sa préparation.

Si l'article 5 est conservé, PostEurop apprécierait que la commission TRAN puisse convenir d'un texte cohérent qui codifie le cadre existant de la directive sur les services postaux. La valeur ajoutée serait d'attribuer clairement la compétence d'évaluer uniquement les tarifs sur les produits du service universel à l'autorité réglementaire nationale. En ce qui concerne le principe d'amélioration de la réglementation et afin d'éviter les formalités administratives, les évaluations ne devraient être réalisées que si l'autorité réglementaire nationale le juge nécessaire, sur la base de sa connaissance du marché. Pour finir, seules les versions non confidentielles des évaluations devraient être partagées avec la Commission et les autres autorités réglementaires nationales afin de protéger les informations qui s'y trouvent.

Cette position commune est soutenue par les opérateurs postaux suivants :

<b>Pays</b>	<b>Opérateurs postaux publics</b>
Autriche	Österreichische Post AG
Belgique	bpost
Bulgarie	Bulgarian Posts plc
Croatie	Hrvatska pošta d.d.
République tchèque	Česká Pošta
Chypre	Cyprus Post
Danemark	Post Danmark A/S
Estonie	Omniva
Finlande	Posti Ltd.
France	Le Groupe La Poste
Allemagne	Deutsche Post AG
Grèce	Hellenic Post – ELTA S.A.
Hongrie	Magyar Posta
Islande	Iceland Post
Irlande	An Post
Italie	Poste Italiane S.p.A.
Lettonie	SJSC Latvijas Pasts
Lituanie	AB Lietuvos paštas
Luxembourg	Post Luxembourg
Malte	MaltaPost p.l.c.
Pays-Bas	PostNL
Norvège	Posten Norge AS
Pologne	Poczta Polska
Portugal	CTT – Correios de Portugal, S.A.
Roumanie	C.N. Poșta Română S.A.
Slovaquie	Slovenská pošta, a. s.
Slovénie	Pošta Slovenije
Espagne	Correos y Telegrafos, S.A.
Suède	Posten AB
Royaume-Uni	Royal Mail Group Ltd

Pour de plus amples informations et pour toute intervention, veuillez vous adresser à:

**Mme Katja Kollmeier**

Présidente du Groupe de Travail Livre vert sur le commerce électronique de PostEurop

E: [k.kollmeier@dpdhl.com](mailto:k.kollmeier@dpdhl.com)

## **Association of European Public Postal Operators AISBL**

### **Association des Opérateurs Postaux Publics Européens AISBL**

*PostEurop est l'association représentant les intérêts de 52 opérateurs postaux publics européens. Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen de la postale durable et concurrentiel, accessible à tous, ainsi qu'à fournir un service universel moderne et abordable. PostEurop promeut la coopération et l'innovation, tout en apportant une valeur ajoutée au secteur postal européen. Ses Membres comptent près de 2,0 millions d'employés en Europe et servent quotidiennement 800 millions de clients via plus de 175 000 guichets. PostEurop est également une Union restreinte officiellement reconnue de l'Union postale universelle (UPU).*